## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, Transports

Direction générale de l'aviation civile

Avenant du 22 février 2021 à la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-CE du 21 décembre 2020 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant le projet SYSAT Groupe 2 (Tranches 1 et 2)

NOR : TRAA2106033X (Texte non paru au journal officiel)

## **ARTICLE 1er:**

Le dernier paragraphe de l'article 4 de la convention est modifié comme suit : « Le comptable assignataire est celui du délégant, à savoir le comptable secondaire de Toulouse du budget annexe « Contrôle et exploitation aérien ».

## **ARTICLE 2:**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**:

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Fait à Lyon, le 15 février 2021

Le délégant

Le délégataire

P. Roux

Le sous-directeur des finances

S. Besse

Le chef du service de la navigation aérienne

Centre-Est